

Bordereau de signature

DEL2018_0088



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0088

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

Sortie de M. VACHEZ et M. VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NYA NJIKÉ.

Point 20: Dématérialisation des dossiers du Conseil Municipal, mise à disposition de tablettes numériques aux élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-10,

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015, notamment l'article 84-1,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°DEL2014_0204 du 26 septembre 2014,

CONSIDÉRANT la mise en place de la dématérialisation des dossiers du Bureau Municipal dès le début de l'année 2016,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre la modernisation de l'administration communale, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable

CONSIDÉRANT que cette évolution repose sur le consentement individuel des élus et nécessite leur large approbation, ainsi que la demande de chacun, formulée individuellement, à recevoir à l'adresse électronique qu'ils communiquent, les dossiers dématérialisés des séances du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette demande sera accompagnée de la signature d'une charte d'utilisation des tablettes mises à disposition à titre gratuit par la commune.

CONSIDÉRANT que pour faciliter la transition les deux prochaines séances du Conseil Municipal des 28 mai et 29 juin prochain, seront doublées d'un envoi papier en plus de la transmission dématérialisée,

CONSIDÉRANT que si un élu ne demande pas recevoir les dossiers par voie dématérialisée, il en fera la demande écrite à l'administration communale et précisera l'adresse postale à laquelle il souhaite continuer à recevoir le dossier papier.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui en font la demande, le principe de dématérialisation des convocations, ordre du jour, notes et rapports constituant les dossiers de séance afférentes aux séances du Conseil Municipal.

APPROUVE pour la durée du mandat en cours, l'attribution d'une tablette numérique pour chaque élu ayant fait la demande de la transmission dématérialisée des dossiers du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des tablettes numériques avec les utilisateurs,

RÉSERVE l'envoi des dossiers papiers aux élus qui n'ont pas demandé à recevoir le dossier sous forme dématérialisée,

RAPPELLE que les équipements numériques mis à disposition demeurent propriété de la commune de Noisiel et qu'ils devront être restitués à la fin du mandat de chaque élu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le 05 AVR. 2018
Publié au RAA le 05 AVR. 2018